

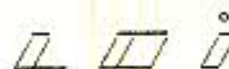
REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 11

13671
13532



abrogeant le 2ème alinéa de l'article 9
de la loi n° 64-02 du 19 Janvier 1964
supprimant la commune de Rufisque et portant
réforme du régime municipal de la commune
de Dakar.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ;

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du Mercredi 4 Février 1970, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.-

Le 2ème alinéa de l'article 9 de la loi n° 64-02
du 19 Janvier 1964 supprimant la commune de Rufisque et portant réforme
du régime municipal de la commune de Dakar est abrogé.

Dakar, le 4 Février 1970

LE PRESIDENT DE SEANCE

Amadou Cissé DIA